

CAV/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ; Vu l'arrêté du 10 Août pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des monuments naturels et des sites dont la conservation présente un intérêt général le lieu dit "La Motte Donjon" à Moret (Seine & Marne) cadastré sous le n° 595 section A et appartenant à :

la société des Chaux et Matériaux de Moret, route de St. Mammès à Moret (Seine & Marne)

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Moret et à la Société propriétaire intéressée

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVRIL 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-
Arts :